

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE PROPRETÉ, BALAYAGE PIQUETAGE, ENLÈVEMENTS DE DÉPÔTS SAUVAGES LE LONG DES VOIRIES, DANS LES ESPACES VERTS DES ZAE ET SITES GÉRÉS PAR CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de la société SEMAER peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions temporaires de circuler, de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

#### ARRETE N°21ST-24

**ARTICLE 1** : La société SEMAER sise Écosite de VERT-LE-GRAND ÉCHARCON 91810 VERT-LE-GRAND est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour effectuer des travaux de propreté, balayage, piquetage, enlèvements de dépôts sauvages, le long des voiries, dans les espaces verts des ZAE et sites gérés par Cœur d'Essonne Agglomération.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

**ARTICLE 3** : La société SEMAER est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer ses interventions sur la commune.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur la société SEMAER,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 mars 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU